



RÉFORME FISCALE

Comprendre sa taxe foncière

Ce qui change en 2021



CE QUI RESTE STABLE

1. Le taux de la taxe communale sur le foncier bâti

En 2021, en raison de la réforme fiscale opérée par l'Etat, les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation.

Pour compenser cette recette, la part de taxe foncière jusqu'alors prélevée par le Département a été attribuée aux communes.

Sur votre avis d'imposition 2021, dans la colonne « Commune », apparaît donc un taux égal à la **somme du taux communal 21,02% - inchangé depuis 1997 - et du taux départemental 15,05% soit un total de 36,07%.**

Cette année la colonne « Département » a donc disparu sur l'avis de taxe foncière.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
AVIS D'IMPOT 2020 – TAXE FONCIERE

Commune : FUVEAU, BOUCHE-DU-RHONE (13)

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : 13

Commune : FUVEAU

TF 2020	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019	21,02 %	%	0,804 %	15,05 %	0,201 %	10,60 %	0,0891 %	
Taux 2020	21,02 %	%	1,00 %	15,05 %	0,205 %	10,60 %	0,0865 %	

= 36,07 %



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
AVIS D'IMPOT 2021 – TAXE FONCIERE

Commune : FUVEAU, BOUCHE-DU-RHONE (13)

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2020	36,07 %	%	1,00 %	0,205 %	10,60 %	0,0865 %	
Taux 2021	36,07 %	%	1,20 %	0,189 %	10,60 %	0,485 %	

En réalité 21,02 % + 15,05% du Département qui n'apparaissent plus cette année

CE QUI RESTE STABLE

2. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Elle est perçue par la Métropole puisque c'est elle qui a la compétence de cette mission de collecte et recyclage.

C'est la Métropole qui finance la collecte des ordures ménagères.

C'est la Métropole qui finance le ramassage des conteneurs à tri : jaune et verre

La taxe s'élève à 10,60%.





CE QUI AUGMENTE

1. La taxe intercommunale perçue par la METROPOLE

En 2016, la loi a imposé à la Métropole d'harmoniser les taux des territoires qui la composent. Elle a donc mis en place un échéancier à cette fin.

Cette évolution du taux se fait jusqu'en 2028 et doit atteindre 2,59%.

En 2021 la taxe s'élève à 1,20%.





CE QUI AUGMENTE

2. La taxe GEMAPI

Cette taxe concerne la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.

Il incombe en effet à la Métropole Aix-Marseille-Provence de protéger le territoire métropolitain des risques d'inondation, d'assurer l'entretien des cours d'eau, lacs et autres plans d'eau et de protéger les écosystèmes aquatiques.

Le taux de cette taxe augmente en raison du programme ambitieux d'investissements pluriannuels décidé dans ce domaine sur le territoire métropolitain, notamment lié aux risques accrus avec le dérèglement climatique. On constate néanmoins une maîtrise de l'évolution de cette taxe puisque sa valeur en numéraire reste particulièrement faible sur le pays d'Aix.

A noter : la loi prévoit de pouvoir porter le montant de cette taxe jusqu'à 40€ par foyer fiscal.



CE QUI BAISSE

1. Les taxes spéciales

Elles sont perçues au profit des établissements publics fonciers locaux, des établissements publics fonciers d'État.

Elles s'élèvent en 2021 à 0,189% (pour mémoire 0,205% en 2020).

